

ASSEMBLEE NATIONALE15 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 505

présenté par
MM. Brard, Sandrier
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 58

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer les dispositions relatives à l'instauration d'un droit à restitution des impôts en fonction des revenus. Dispositions qui vont à l'encontre du principe de valeur constitutionnel inscrit à l'article XIII de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui prévoit que « la contribution commune... doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés ».